

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 décembre 2025 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 06/11/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis

Absents excusés : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES BUDGET ASSAINISSEMENT PART COMMUNALE SUR LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT PRIX du RACCORDEMENT à l'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Compte-tenu des travaux d'investissements faits au fil des années sur le Réseau d'assainissement
Considérant le prix de la part communale de l'assainissement actuellement de 0.6300€/m3 et
abonnement 0€/an

Considérant le prix actuel de la TAXE de RACCORDEMENT au réseau d'assainissement (PAC) de
1 600€

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

- Décide de maintenir le montant de part communale de l'assainissement à 0.6300 €/m3
- Décide de maintenir le montant d'abonnement à 0€/an
- Décide que le montant forfaitaire payable en une fois de la PAC 1 600 €
- Dit que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte administratif ou financier lié à cette décision

Le/la secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire, Louis DONNET